Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation

NPT/CONF.1995/SR.13
1er mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13e SÉANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York
le mardi 25 avril 1995, à 15 heures

Président : M. DHANAPALA (Sri Lanka)

SOMMAIRE

DÉBAT GÉNÉRAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances seront publiées dans un rectificatif unique qui paraîtra peu après la fin de la Conférence.

95-80827 (F) /...

9580827

La séance est ouverte à 15 h 15

DÉBAT GÉNÉRAL (suite)

1. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) dit qu'il est réconfortant qu'un consensus ait émergé sur un certain nombre de points au cours du débat général. Tous les participants reconnaissent l'importance historique de la Conférence et conviennent que le Traité sur la non-prolifération est le meilleur mécanisme disponible pour aider à éliminer la menace nucléaire, qu'il faudrait le renforcer et le rendre aussi efficace que possible, et que dans un avenir proche, il n'y a pas d'autre solution que de le proroger.

2. La Thaïlande, qui n'a pas d'ambitions nucléaires et juge qu'il n'y a pas de place pour les armements nucléaires sur la planète, a toujours considéré le Traité comme un moyen de parvenir à l'élimination de toutes les armes nucléaires. Elle accorde par conséquent la plus grande importance à l'application de l'article VI du Traité. C'est donc aux États dotés d'armes nucléaires qu'incombe en particulier la responsabilité de veiller à l'application de l'article et à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire intégral. La Thaïlande pense, si les efforts que déploient les principales puissances nucléaires en vue d'appliquer les accords de désarmement existants peuvent aider à renforcer l'article VI, la conclusion rapide d'un traité sur l'interdiction complète des essais démontrera la sincérité de leur attachement à empêcher la prolifération des armes nucléaires et à éliminer ces armes.

3. L'efficacité du Traité requiert également un équilibre entre les droits et les obligations des États parties dotés d'armes nucléaires et de ceux qui n'en sont pas dotés. Les articles I et II devraient donc être considérés comme un code de conduite. Le principe de la non-prolifération devrait être applicable à l'échelle universelle et non pas limité aux États actuellement parties au Traité; tous les pays sont donc encouragés à y adhérer.

4. Le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) constitue un élément fondamental du Traité qui doit être appuyé par le renforcement de l'article III. Les États parties qui n'ont pas encore conclu d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA devraient le faire aussitôt que possible. Il faudrait également encourager l'application de mesures supplémentaires destinées à empêcher le détournement de l'énergie nucléaire à des fins militaires. La conclusion dès que possible d'une convention non discriminatoire et vérifiable interdisant la production et la constitution de stocks de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires serait une contribution additionnelle.

5. La Thaïlande appuie sans réserve le droit des États parties à échanger et à acquérir la technologie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, dans l'esprit des articles IV et V du Traité.

6. Les traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires ne seront efficaces que s'ils sont garantis par les États dotés d'armes nucléaires; les engagements des États ne sauront, à eux seuls, assurer la sécurité des régions concernées. La Thaïlande considère donc les protocoles au Traité de Tlatelolco et au Traité de Rarotonga comme essentiels à tous les traités de ce type.

7. S'agissant de la question des garanties de sécurité de la part des États dotés d'armes nucléaires, les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité n'ont pas vraiment donné d'engagement juridiquement contraignant sur le non-recours aux armes nucléaires contre les États non dotés de ces armes; sans un tel engagement, les deux groupes d'États ne pourront pas se faire réellement confiance.

8. La Thaïlande espère que la décision concernant l'avenir du Traité sera prise par consensus. Elle est favorable à la prorogation du Traité pour plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée, qui constitue selon elle le meilleur moyen de réaliser le désarmement nucléaire intégral. La violence et la destruction ont par trop marqué le XXe siècle; la postérité ne doit pas être condamnée à répéter les erreurs de l'histoire.

9. M. KULLA (Albanie) dit que grâce au Traité sur la non-prolifération, la communauté internationale a obtenu au cours des 25 dernières années des résultats indéniables dans les domaines de la non-prolifération des armes nucléaires, du désarmement et des garanties de sécurité. Le nombre élevé des États qui ont adhéré au Traité témoigne de l'importance que lui attache la communauté internationale et des succès enregistrés dans les efforts que déploient les États souverains en vue d'en appliquer les dispositions.

10. L'Albanie se félicite des initiatives concernant la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais, qui doit être universel et dûment vérifiable. L'ouverture rapide des négociations sur l'adoption d'une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires renforcera encore davantage le système de non-prolifération et accélérera le désarmement. Les garanties données dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité est une réponse collective à une question délicate. La course aux armements nucléaires a pris fin avec la conclusion du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs et du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START I et START II); les armes nucléaires stratégiques doivent à présent être démantelées et désactivées. L'Albanie reconnaît les efforts que déploie l'AIEA pour déceler les cas de non-respect des accords de garanties. Sans le Traité sur la non-prolifération, il serait très difficile de vérifier les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et les garanties concernant les matières nucléaires grâce à la coopération internationale.

11. L'Albanie appuie sans réserve la déclaration faite au nom de l'Union européenne et des six États d'Europe orientale et centrale qui lui sont associés. Son gouvernement est pleinement convaincu qu'une prorogation du Traité pour une durée indéfinie et sans conditions profitera à tous les pays, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, et constituera une victoire pour la non-prolifération, le désarmement, le contrôle et la vérification, offrant ainsi la perspective d'un monde sûr. Si l'avenir du Traité est menacé, les perspectives qui se dessinent concernant un meilleur contrôle des armes nucléaires s'estomperont. Si cet avenir est assuré, les initiatives allant dans le sens de la réduction de l'arsenal nucléaire pourront être poursuivies, l'objectif final étant de parvenir au désarmement nucléaire intégral.

12. M. NGO QUANG XUAN (Viet Nam) dit que l'importance du Traité sur la non-prolifération est indéniable. Malgré ses lacunes, le TNP est largement reconnu

comme la pierre angulaire du régime de non-prolifération et un instrument important pour le désarmement, la paix mondiale, et pour la sécurité et la coopération régionales et internationales. La décision prise à la Conférence sera d'une importance capitale pour l'avenir du Traité et pour la sécurité, la stabilité et le développement de toutes les régions et tous les pays du monde. Le Viet Nam partage l'opinion selon laquelle la question de l'examen du Traité est indissociable de celle de sa prorogation, celle-ci ne pouvant être abordée isolément.

13. Il est encourageant de constater que, malgré l'émergence d'un certain nombre d'États capables de se doter de l'arme nucléaire, le Traité ait réussi dans l'ensemble à limiter le nombre d'États qui en sont dotés. Les traités conclus et les engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires constituent des progrès importants dans le domaine du désarmement nucléaire, et la création de zones exemptes d'armes nucléaires représente également un aspect positif.

14. Le Viet Nam est toutefois préoccupé par le fait que le monde compte aujourd'hui plus d'armes nucléaires qu'au moment où le Traité est entré en vigueur, alors que le nombre d'États dotés de ces armes demeure inchangé, et par le fait que, même si les traités de désarmement nucléaire sont scrupuleusement appliqués, il reste suffisamment d'ogives nucléaires pour détruire la civilisation. Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme juridiquement contraignant pour arrêter le développement ultérieur d'armes nucléaires et assurer la sécurité des États qui n'en sont pas dotés. Un traité d'interdiction complète reste un espoir plutôt qu'une réalité. Les garanties unilatérales de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires ne sont pas juridiquement contraignantes. Le Viet Nam partage également les préoccupations de nombreuses délégations au sujet de l'accès limité des pays en développement à la technologie nucléaire en raison des contrôles aux exportations imposés par les fournisseurs.

15. Le Viet Nam appuie les mesures préconisées par le Groupe des pays non alignés pour le renforcement du Traité.

16. Aux lendemains de guerres longues et destructives, le Viet Nam a adhéré à un certain nombre de traités multilatéraux sur le désarmement, dont le Traité sur la non-prolifération en 1982, et s'est toujours acquitté de ses obligations en tant qu'État partie. En 1990, il a conclu un accord de garanties généralisées avec l'AIEA au sujet de son réacteur expérimental, qui a été suivi de nombreuses inspections de l'Agence avec la coopération de son gouvernement. Un décret sur la sécurité radiologique sera bientôt présenté à l'Assemblée nationale pour approbation. Le Viet Nam a soutenu d'emblée les efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Dans le domaine de l'énergie nucléaire au service du développement, un certain nombre de petits projets ont été exécutés avec l'assistance de l'AIEA et de pays de la région. Le Viet Nam étudie la possibilité de développer l'énergie nucléaire et espère que lorsqu'il prendra une décision en la matière, il bénéficiera d'une plus grande coopération de la part de l'AIEA et des autres pays, dans l'esprit de l'article IV du Traité.

17. La Conférence doit trouver le moyen de proroger le Traité selon une formule qui serve au mieux les intérêts du Traité et ceux de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement à l'échelon international. Cette tâche exige de toutes les délégations un sens élevé de responsabilité et une volonté de conciliation.

18. M. KASHITA (Zambie) dit que son pays a adhéré au Traité sur la non-prolifération, fort de sa conviction que cet instrument constitue la pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales. La Conférence a un rôle historique à jouer; une évaluation rationnelle de l'efficacité du Traité doit être suivie d'une décision motivée sur la manière de répondre aux graves préoccupations exprimées par les pays. Le moment est opportun de renforcer le régime du Traité.

19. La question n'est pas de savoir s'il faut proroger le Traité ou non. Il s'agit plutôt d'une question de garanties, d'engagement et de bonne foi. Le Gouvernement zambien est gravement préoccupé par l'attitude des États dotés d'armes nucléaires à l'égard d'un certain nombre de questions, notamment celle du désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace. C'est la raison pour laquelle la Zambie ne peut s'associer à l'aspect inconditionnel de la prorogation du Traité, parce qu'il reste encore beaucoup de questions à régler en matière d'application du Traité lui-même. Le monde n'a pas touché la totalité des "dividendes de la paix" dont on a tant fait l'éloge, et la communauté internationale doit débattre des moyens de regagner le terrain perdu.

20. La délégation zambienne craint que si le Traité est prorogé sans conditions son manque d'efficacité ne soit institutionnalisé et que les États dotés d'armes nucléaires ne soient plus motivés à négocier de bonne foi. Celle-ci a fait défaut jusqu'à présent, les arsenaux nucléaires n'ont guère été réduits effectivement depuis 1970, et les États dotés d'armes nucléaires, sauf les États-Unis et la Fédération de Russie, n'ont procédé à aucune réduction significative.

21. L'utilisation du mot "inconditionnel" dans le cadre de la Conférence prête à confusion. Elle tient soit à l'incompréhension de l'aspiration des simples citoyens de ce monde à voir celui-ci débarrassé des armes nucléaires, soit alors à la malice. Le représentant de la Zambie ne connaît aucun pays qui souhaite retourner à la période avant le Traité sur la non-prolifération. Même ceux qui se sont prononcés en faveur de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie et sans conditions ont exprimé des préoccupations et ont préconisé les conditions dans lesquelles le Traité devrait être renforcé et proposé des mesures à cette fin. Il n'y a en fait pas de désaccord sur la destination; le problème est de décider de la vitesse à laquelle intervenir, afin d'assurer la réalisation des dispositions du Traité.

22. La question de la prorogation sans conditions est une diversion inutile. On a de bonnes raisons de baser la prorogation du Traité pour une durée indéfinie sur des progrès réels dans un certain nombre de domaines, dont certains sont inscrits à l'ordre du jour depuis l'entrée en vigueur du Traité, l'un des plus essentiels étant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, à laquelle la délégation zambienne attache la plus grande importance. Un tel traité constituera la pierre angulaire du régime de non-prolifération et un tournant dans la course au désarmement complet.

23. Il faudrait également conclure un traité interdisant la production de matières fissiles pour engins explosifs et un traité sur les garanties négatives de sécurité pour tous les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération, ainsi qu'un accord sur le non-recours en premier à l'arme nucléaire.

24. Il importe de reconnaître que les "conditions" fixées ou les préoccupations exprimées par de nombreux États parties ont pour but de renforcer l'efficacité du Traité. Par ailleurs, la Zambie pense que le Traité doit mieux servir la communauté internationale en fournissant une assistance technique adéquate à tous les États non dotés d'armes nucléaires. Il est déplorable que l'article IV du Traité ne fasse pas partie des principaux domaines de compétence de l'AIEA. Si les sommes considérables dépensées pour la recherche-développement pouvaient être mises à la disposition d'une AIEA renforcée et indépendante, l'ensemble de la communauté internationale en bénéficierait grandement. Le Traité serait également renforcé si l'Agence pouvait contribuer à vérifier dans quelle mesure les États respectent les zones exemptes d'armes nucléaires.

25. La délégation zambienne tient à féliciter l'Afrique du Sud, dont la décision courageuse de détruire son arsenal a constitué une importante contribution à la cause du désarmement et de la paix mondiale. Les autres États doivent suivre cet exemple.

26. Dans l'ère de l'après-guerre froide, la méfiance n'a plus de raison d'être. Toutes les puissances nucléaires devraient s'engager à créer un monde exempt d'armes nucléaires dans lequel les générations futures pourront vivre en paix, libérées de la peur.

27. M. FERNANDEZ ESTIGARRIBIA (Paraguay) dit que la Conférence est particulièrement importante pour l'avenir de l'humanité et que le fait qu'elle se tient l'année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est hautement symbolique. Le Traité sur la non-prolifération est aussi important pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales que la Charte des Nations Unies elle-même.

28. Malgré les nombreuses questions restant à régler, la délégation paraguayenne appuiera la prorogation du Traité pour une durée indéfinie, forte de sa conviction que ses effets bénéfiques sont tels qu'il devrait demeurer en vigueur. Un petit pays épris de paix tel que le Paraguay considère le Traité comme une garantie pour sa propre sécurité et celle de l'humanité tout entière. Les attaques terroristes qui ont été lancées récemment dans de nombreuses parties du monde ne font que convaincre davantage la délégation paraguayenne de la nécessité d'éliminer les armes nucléaires.

29. Le représentant du Paraguay se félicite des progrès accomplis depuis l'entrée en vigueur du Traité, premièrement en vue de mettre un terme à la course aux armements, et ensuite commencer à éliminer ceux-ci. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour libérer l'humanité de la peur de la guerre nucléaire, l'amélioration déjà obtenue est encourageante.

30. Compte tenu des événements survenus récemment, il faudrait poursuivre les efforts visant à accroître l'efficacité du système de garanties. L'amélioration du contrôle de la production de matières nucléaires tient en partie à ce système ainsi qu'à l'existence d'un meilleur climat politique et de sécurité.

31. Le Gouvernement paraguayen se félicite vivement qu'un certain nombre d'États aient décidé de renoncer à la mise au point d'armes nucléaires et d'adhérer au Traité. Il espère que d'autres suivront bientôt cet exemple et que l'énergie

nucléaire, au lieu d'être un instrument de mort, contribuera plutôt à améliorer les conditions de vie de l'ensemble de l'humanité. Le devoir d'aider ceux qui sont dans le besoin est universellement reconnu et les pays en développement tels que le Paraguay devraient pouvoir profiter pleinement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans l'agriculture, l'industrie et la médecine.

32. Les grandes réalisations de l'humanité sont parties de petites victoires. Le niveau de non-prolifération atteint actuellement doit être considéré comme un pas vers l'objectif du désarmement nucléaire intégral et l'on peut s'attendre, à l'avenir, à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais et d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Il faut également espérer que les principes énoncés dans la résolution 984 (1995) seront bientôt incorporés dans un accord multilatéral.

33. La délégation paraguayenne espère que les décisions extrêmement importantes qu'adoptera la Conférence seront prises par consensus, comme il convient à un traité qui aspire à l'universalité, et permettront ainsi de léguer aux générations futures un monde libéré de la peur de la guerre nucléaire.

34. M. SHAH (Népal) félicite les États parties qui ont démantelé leurs programmes d'armement nucléaire et ont fait ainsi preuve d'un grand courage et d'un sens politique magistral. Le Traité sur la non-prolifération, signé alors que la course aux armements nucléaires s'intensifiait, a montré qu'il pouvait enrayer la prolifération rapide des armes nucléaires. Le climat de l'après-guerre froide offre actuellement des possibilités sans précédent de renouveler l'engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales, et la Conférence constitue l'une de ces occasions.

35. L'orateur note que les délégations participant à la Conférence font preuve d'un optimisme croissant qui reflète un consensus écrasant en faveur du renforcement du régime du Traité. La décision de la Conférence aura, pendant les décennies à venir, une énorme influence sur la paix, la stabilité et le développement à l'échelle mondiale. Cette paix et cette stabilité nécessitent l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, et le Traité constitue un moyen d'y parvenir.

36. Un régime de non-prolifération ne peut être maintenu que dans le contexte global du désarmement, nucléaire ou autre. L'engagement souscrit en vertu de l'article VI à l'égard de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire est resté en grande partie lettre morte; toutefois, la situation s'est récemment améliorée.

37. Le souci majeur du Népal est de voir un monde exempt d'armes nucléaires; le Gouvernement népalais estime qu'il est possible de parvenir à la réduction et à l'élimination des armes nucléaires, à un traité d'interdiction complète des essais et à un traité vérifiable interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires. Les négociations devraient se dérouler sans plus attendre.

38. La création de zones exemptes d'armes nucléaires doit être encouragée. Le Népal appuiera toutes les initiatives régionales dans ce sens, qui devraient être pleinement respectées par les États dotés de l'arme nucléaire. Les garanties de sécurité devraient être crédibles et ne devraient en aucune manière affaiblir

l'engagement pris par les membres permanents du Conseil de sécurité. Des assurances négatives seraient extrêmement utiles à cet égard.

39. L'universalité du Traité sur la non-prolifération, quant à sa portée et à son application, constitue une préoccupation majeure; toute incertitude quant à sa durée affaiblira le régime du Traité.

40. La communauté internationale ne devrait pas perdre de vue la question des arsenaux classiques. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, des efforts devraient être entrepris afin de veiller à ne détourner que le minimum des ressources mondiales vers les armements, aussi bien nucléaires que conventionnels; il serait beaucoup plus souhaitable que ces ressources soient consacrées aux activités de développement dans les pays en développement.

41. M. KAYUMOV (Tadjikistan) déclare que l'après-guerre froide a vu éclater de nouveaux conflits qui pourraient se transformer en guerres à grande envergure, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales. La crise au Tadjikistan et aux alentours constitue un grave danger pour la paix et la stabilité dans la région; les dirigeants du Tadjikistan estiment que le conflit n'a pas de solution militaire et ils recherchent des moyens politiques permettant de parvenir à la réconciliation nationale. Le Président du Tadjikistan a demandé à la communauté mondiale de continuer à faciliter la poursuite et le succès des pourparlers intertadjiks qui sont en cours.

42. Le trafic effréné d'armes dans des régions hautement instables suscite de graves préoccupations. Des régions tout entières s'arment massivement. Il est extrêmement difficile de confisquer des armes illégales auprès de la population. Le Tadjikistan souligne le danger de cette tendance étant donné qu'il en a fait lui-même amèrement l'expérience. Les tentatives de certains pays pour obtenir des armes nucléaires ou la technologie nécessaire à leur fabrication ajoutent une nouvelle dimension au problème.

43. Le Tadjikistan, qui dispose de la technologie nécessaire pour la production et le raffinement primaire de l'uranium, appuie fermement le Traité sur la non-prolifération. À l'avènement de son indépendance, il s'est déclaré fermement attaché aux trois principes du désarmement nucléaire qui consistent à ne pas mettre au point, à ne pas obtenir et à ne pas déployer d'armes de destruction massive. Le but du Traité est d'empêcher la prolifération aussi bien horizontale que verticale et, ultérieurement, d'éliminer les armes nucléaires. Le Traité a procuré des avantages à la communauté internationale; son universalité est désormais effectivement possible.

44. Le Tadjikistan appuie la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité en tant qu'élément essentiel pour parvenir à un monde plus stable et plus sûr. L'efficacité du Traité dépend de l'application intégrale de tous ses articles dans leur lettre et dans leur esprit.

45. Les traités conclus entre la Fédération de Russie et les États-Unis ainsi que les mesures prises par le Royaume-Uni et la France en vue de réduire leurs arsenaux nucléaires sont encourageants. Le Tadjikistan se félicite que les États dotés de l'arme nucléaire soient prêts à poursuivre les pourparlers sur le désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité, comme le Vice-Président des États-

Unis l'a clairement indiqué à la Conférence. Le Gouvernement tadjik se félicite que les cinq États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité aient donné pour la première fois des garanties collectives de sécurité; la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité offre de nouvelles incitations à l'égard de l'adhésion universelle au Traité et de sa prorogation indéfinie et inconditionnelle.

46. La prévention de la guerre et de la prolifération nucléaires doit continuer à constituer l'objectif prioritaire de la communauté internationale afin de maintenir la paix et la sécurité mondiales. Le futur traité d'interdiction complète des essais doit être universel et doit par conséquent englober tous les États qui ont des armes nucléaires, y compris des États tels que l'Inde, Israël et le Pakistan.

47. Les guerres civiles, les tensions armées le long des frontières, les luttes pour le pouvoir et l'absence de règlement politique à long terme peuvent aboutir à l'acquisition d'armes nucléaires; il est tout à fait possible que de nombreux groupes armés, voire de simples bandits, cherchent à acquérir des armes modernes. Il est donc plus important que jamais de s'efforcer de prévenir la prolifération nucléaire. Tous les États épris de paix doivent appuyer de tels efforts. Le Traité sur la non-prolifération a une importance énorme à cet égard; l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins militaires constituerait un moyen important de renforcer le régime de non-prolifération.

48. Grâce à des efforts conjoints, en particulier de la part des États dotés de l'arme nucléaire, il serait possible de réduire l'importance des armes nucléaires en tant qu'instrument de la politique actuelle, en particulier en renforçant la stabilité politique et en réévaluant le rôle de ces armes sur l'échiquier mondial, en réunissant les conditions politiques et de sécurité nécessaires pour pouvoir renoncer aux armes nucléaires, en créant des zones exemptes de telles armes, en renforçant les garanties de l'AIEA et en adoptant des mesures visant à assurer la non-prolifération des technologies nucléaires à des fins militaires et à double usage ainsi que la détection des programmes clandestins d'armement nucléaire.

49. Mme FLORES (Uruguay) rappelle que son pays s'est constamment engagé en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires. La délégation uruguayenne demande que les résultats de la Conférence fassent l'objet d'un document fondé sur le consensus, comme cela a été le cas lors des précédentes conférences d'examen du Traité. En outre, il est de la plus haute importance que la Conférence parvienne à des résultats satisfaisants pour les délégations qui expriment des réserves quant à certains aspects du Traité.

50. Les déclarations multilatérales émanant des États dotés d'armes nucléaires ainsi que l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité constituent d'importants pas en avant sur la voie des garanties de sécurité destinées aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité. Néanmoins, la délégation uruguayenne continue d'estimer que de telles garanties devraient figurer dans un document contraignant, qui établisse un lien direct entre le Traité et la poursuite du désarmement nucléaire. Afin d'assurer le respect du Traité, tout accord sur sa prorogation obtenue lors de la Conférence doit envisager la mise en place d'un système d'examen périodique.

51. En ce qui concerne les travaux des grandes commissions, la délégation uruguayenne demande que soit soigneusement examinées les questions suivantes :

moyens par lesquels les États dotés d'armes nucléaires ont coopéré entre eux ainsi qu'avec les États ne possédant pas de telles armes; mise en place de contrôles à l'égard du déploiement éventuel d'armes nucléaires sur le territoire d'États qui n'en disposent pas; analyse des activités d'exportation aboutissant à la mise au point de capacités nucléaires; engagement en faveur de garanties négatives juridiquement contraignantes; et appui à la création de zones dénucléarisées. L'Uruguay demande également que soient renforcés les activités et les mécanismes concernant les garanties de l'AIEA et rappelle qu'il se préoccupe plus particulièrement des garanties régissant le transport de plutonium et d'autres matières radioactives à proximité de ses côtes.

52. La délégation uruguayenne se déclare intéressée par la proposition visant à créer un mécanisme intersessions pour faciliter les accords sur des questions particulières, ce qui renforcerait à son avis le processus d'examen.

53. En ce qui concerne la prorogation du Traité, la délégation uruguayenne estime qu'il convient d'examiner soigneusement certaines des propositions faites à la Conférence avant d'adopter des positions définitives. L'appui de l'Uruguay à l'égard de la prorogation indéfinie du Traité correspond à ses principes traditionnels dans le domaine du désarmement nucléaire et à son souci de sécurité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Cependant, toute prorogation doit s'accompagner d'un système fiable d'examen périodique.

54. M. LONGCHAMP (Haïti) déclare que, malgré son importance en tant que fondement juridique du régime de non-prolifération nucléaire et que base pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, le Traité n'a pas réalisé pleinement ses objectifs principaux. Il permet aux États dotés d'armes nucléaires de garder leurs armes nucléaires, tandis qu'il interdit à ceux qui n'en ont pas d'en acquérir, et les dispositions du régime de garantie de l'AIEA n'ont pas été appliquées de manière équitable. Ce régime n'a pas réduit le nombre global d'armes nucléaires existantes et ses dispositions concernant l'échange de technologie nucléaire à des fins pacifiques n'a pas empêché les États d'acquérir la capacité de mettre au point leurs propres bombes nucléaires. Ces dispositions n'ont pas non plus permis à de nombreux pays en développement de résoudre leurs problèmes dus au manque de ressources énergétiques. En outre, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas respecté leurs engagements au titre de l'article VI, qui prévoit la poursuite de bonne foi des négociations en vue du désarmement nucléaire, et les États non dotés d'armes nucléaires continuent à estimer que les garanties de sécurité énoncées dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité doivent être renforcées par un traité international contraignant.

55. Haïti appuie sans équivoque la non-prolifération nucléaire et le désarmement nucléaire total et est conscient des progrès réalisés durant ces dernières années dans le domaine du désarmement. Cependant, la menace nucléaire subsiste en raison de l'existence des stocks des puissances nucléaires, voire d'autres pays soupçonnés de posséder des armes nucléaires. Une nouvelle menace provient également du commerce illicite de matières fissiles et du risque que ces matières parviennent aux mains de criminels ou de terroristes.

56. Pour être vraiment efficace, le régime de non-prolifération doit être renforcé de manière à corriger ces lacunes. Les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas doivent s'engager à appliquer intégralement les dispositions du

Traité, et les États qui n'y ont pas encore adhéré devraient le faire au plus vite afin d'en assurer l'universalité. Avant tout, il conviendrait de conclure au plus tôt une convention sur l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armement.

57. M. KAMUNANWIRE (Ouganda) déclare que son pays attache une grande importance au Traité sur la non-prolifération et estime que sa prorogation est une nécessité. Il faudrait toutefois envisager cette prorogation uniquement après que la Conférence se serait penchée sur les préoccupations concernant la manière dont le Traité a fonctionné au cours de ses 25 ans d'existence. Étant donné que la situation internationale a évolué durant ces dernières années, la communauté internationale devrait modifier en conséquence sa concession de la sécurité, de la défense et de la stratégie nucléaire globale.

58. La Conférence n'a pas pour objectif ultime la prorogation du Traité; l'enjeu est l'avenir de l'humanité et sa vision du XXIe siècle. Il s'agit en fin de compte de parvenir au désarmement général et complet. L'accent doit donc être mis sur la nécessité de définir clairement la voie conduisant à cet objectif.

59. L'Ouganda estime qu'un certain nombre de questions importantes doivent être éclaircies. La prorogation du Traité ne doit être abordée qu'après un examen approfondi du respect des obligations qui incombent aux États parties, en particulier à ceux qui ont des armes nucléaires. Il s'agirait également d'apaiser les craintes de ceux qui estiment que le Traité permettra à certains États de posséder à perpétuité des armes mortelles. L'Ouganda estime que la prorogation devrait être explicitement liée aux progrès accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire. Malgré certains progrès réalisés dans les réductions bilatérales au titre des traités START I et START II, il demeure nécessaire de parvenir à un engagement plus concret en faveur du désarmement d'une manière échelonnée et prévisible.

60. Rappelant que la prorogation du Traité a été explicitement reliée aux progrès accomplis vers la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, le représentant de l'Ouganda demande que la conclusion urgente d'un tel traité constitue un objectif à court terme. En même temps, les États non dotés d'armes nucléaires devraient bénéficier de garanties de sécurité juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. À cet égard, les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) ne fournissent pas de garanties suffisantes.

61. Il est également nécessaire de fournir sans discrimination aux États non dotés d'armes nucléaires une assistance dans le domaine de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et de ses applications. Les résultats enregistrés à cet égard sont inégaux étant donné que les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité n'ont pas reçu beaucoup d'assistance, contrairement à un certain nombre d'États qui n'y sont pas parties, ce qui est paradoxal. De plus, l'AIEA devrait prendre des mesures afin de renforcer les dispositions du Traité relatives aux garanties.

62. L'Ouganda partage entièrement le souci de l'Afrique qui aspire à faire du continent une zone exempte d'armes nucléaires. Les États dotés de telles armes doivent activement appuyer les efforts déployés à cet effet. En fin de compte, c'est le monde tout entier qui doit être débarrassé de l'arme nucléaire.

63. La prorogation inconditionnelle du Traité ne figure pas parmi les options prévues à l'article X. Il est donc manifeste que les auteurs ont reconnu que les progrès accomplis dans l'application du Traité constituaient un élément fondamental nécessaire pour décider de le proroger ou non. De fait, aucun effort ne devrait être épargné en vue de parvenir à un régime de non-prolifération renforcé, équilibré et bénéficiant d'un large appui, qui puisse en fin de compte recueillir une adhésion universelle. C'est par la prorogation indéfinie du Traité que ces objectifs pourront le mieux être réalisés.

64. M. ILLUECA (Panama) dit que le Panama a été un des premiers signataires du Traité sur la non-prolifération. En outre, il préconise depuis longtemps la dénucléarisation de l'Amérique latine et des Caraïbes. Cet objectif est devenu une réalité avec la conclusion du Traité de Tlatelolco. La délégation panaméenne est convaincue que la communauté internationale souhaite un monde meilleur et espère donc que la sagesse et la modération prévaudront durant la Conférence.

65. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été une mission très ardue pour les Nations Unies, en raison notamment de l'existence d'armes de destruction massive capables de rayer le genre humain de la surface de la Terre. Cependant, la récente amélioration de la situation internationale permet d'espérer que l'homme, individuellement et collectivement, a compris que le bien-être, la paix, la sécurité et la justice sont incompatibles avec la course aux armements, qu'ils soient nucléaires ou classiques. Tirant les enseignements du passé, la Conférence devrait éviter toute attitude susceptible de compromettre certains équilibres délicats mais nécessaires. C'est pourquoi la délégation panaméenne espère que le difficile débat qui va s'ouvrir sera dominé par la générosité et par une appréciation intelligente des réalités contemporaines et du rôle que le Traité est appelé à jouer.

66. Au moment de l'entrée en vigueur du Traité, un petit nombre de pays possédaient des armes nucléaires, tandis que la majorité n'en avaient pas. Ce déséquilibre aurait dû être corrigé au moyen des mécanismes prévus dans le Traité. Certains de ces mécanismes seront bientôt mis en place et d'autres fonctionnent déjà, mais avec des lacunes évidentes.

67. Le mécanisme de garanties établi en vertu de l'article III paraît menacé par les difficultés que rencontre l'AIEA dans l'exécution de ses tâches. Il convient donc de renforcer l'Agence pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités en matière de vérification. En ce qui concerne l'article IV, aucun effort systématique n'a été fait pour permettre aux pays en développement, comme le Panama, de profiter des fruits du progrès scientifique et technique dans le domaine de l'énergie nucléaire, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'industrie et de l'agriculture.

68. Il faut rappeler que, lors de la Conférence d'examen de 1990, la majorité des États parties avaient renouvelé leurs demandes de garanties. C'est pourquoi la délégation panaméenne accueille avec satisfaction la résolution 984 (1995) récemment adoptée par le Conseil de sécurité. Cependant, il convient de compléter cette résolution par la reconnaissance de la nécessité d'un régime de non-prolifération qui soit équitable et par des mesures pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires.

69. Le Traité dans son ensemble doit être interprété à la lumière de son article VI et de son préambule, qui engagent les Parties à prendre des mesures visant à réaliser le désarmement nucléaire, telles que l'élimination des matières fissiles, l'arrêt complet des essais nucléaires et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux.

70. En raison de sa situation géographique et de la présence, sur son territoire, du canal qui relie les océans Atlantique et Pacifique, le Panama a depuis toujours une vocation universaliste. Il espère donc que les dernières années du siècle verront une réduction des déséquilibres internationaux et un progrès de la solidarité entre les nations. Pour préserver la civilisation, il faut mettre fin à la production d'armes nucléaires et aux essais nucléaires et assurer l'universalité de la participation au Traité et du respect de ses dispositions. Le Panama pense qu'il convient de proroger le Traité pour une durée indéterminée et que les Parties doivent s'engager de façon ferme et transparente à en examiner périodiquement les dispositions.

71. M. BUALLAY (Bahreïn) dit que la situation internationale a bien changé dans le quart de siècle qui s'est écoulé depuis l'élaboration du Traité. Le nombre d'États possédant des armes nucléaires a augmenté et la présence de ces armes entre les mains de certains États constitue une menace intolérable pour les États non dotés d'armes nucléaires, qui vivent en permanence dans la peur. En raison de l'immense pouvoir destructeur des armes nucléaires, il convient d'examiner tous les aspects du Traité pour évaluer les effets tant négatifs que positifs qu'a eus son application. Il convient en outre de conduire cet examen dans la perspective de l'instauration d'équilibres militaires régionaux, ce qui est aussi un des objectifs du Traité.

72. Les pays arabes continuent de soutenir le Traité et, lors de la dernière réunion du Conseil de la Ligue des États arabes, ils ont réaffirmé leur appui aux objectifs du Traité et demandé que la région du Moyen-Orient soit constituée en zone dénucléarisée, débarrassée de toute arme de destruction massive. Cependant, le refus persistant d'Israël d'accéder au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA crée une situation exceptionnelle qui peut menacer la paix et la sécurité régionales. C'est pourquoi Bahreïn lance un appel à tous les pays de la région, et notamment à Israël, pour qu'ils adhèrent au Traité et soumettent toutes leurs installations nucléaires au système international de garanties, afin d'éviter les dangers d'une course aux armements nucléaires.

73. Bahreïn et les autres États membres du Conseil de coopération du Golfe souhaitent que la région du Golfe reste exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, afin d'instaurer la paix et la sécurité dans la région et de concentrer leurs efforts sur l'amélioration du niveau de vie des populations et la prospérité des générations futures.

74. La Conférence offre une occasion d'améliorer le Traité en créant le cadre juridique nécessaire pour en combler les lacunes, de façon à mieux l'adapter aux nouvelles réalités internationales. Ce cadre devrait comprendre, mais sans se limiter à cela, une garantie efficace de protection des États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. Il devrait aussi prévoir la possibilité de transférer aux États non dotés d'armes nucléaires des technologies nucléaires à usage pacifique et réaffirmer la volonté de désarmement des États dotés d'armes nucléaires, en fonction d'un calendrier à convenir. Bahreïn

pense qu'un tel cadre, associé à une participation universelle au Traité, permettrait d'envisager une prorogation indéfinie.

75. Le PRÉSIDENT dit que le débat général est terminé mais qu'il continuera à tenir des consultations en vue de trouver un consensus sur le paragraphe 3 f) de l'article 28 du projet de règlement intérieur.

La séance est levée à 17 h 50.